

# CONTRAT DE RIVIÈRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

Mission de conseils et concertation pour le suivi  
stratégique de l'étude « Plan de gestion alluvions du  
Buëch et ses affluents »

## DOSSIER DE CONSULTATION

12 mars 2012

---

**S** MIGIBA



# MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

## PROCÉDURE DE CONSULTATION UTILISÉE :

**Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics**

**Marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics**

## DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**Lundi 2 avril 2012 à 12h00**

Pièce 1 : Règlement de la Consultation (RC)

Pièce 2 : Acte d'Engagement (AE)

Pièce 3 : Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Pièce 4 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

## **PIÈCE 1: REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ARTICLE 1. MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC**

Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)

Représenté par son président, Monsieur Jean-Claude GAST, Pouvoir adjudicateur

Maison de l'Intercommunalité

05 140 ASPRES SUR BUËCH

Tél.: 09 66 44 21 26

Fax: 04 92 58 63 16

Courriel : [cvassas.smigiba@orange.fr](mailto:cvassas.smigiba@orange.fr)

### **ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION**

Mission de conseils pour élaborer la stratégie de concertation autour du plan de gestion des alluvions et mission de médiation de projet. Le candidat devra établir:

- un mémoire technique précis justifiant sa démarche ;
- un planning et le nombre de jours envisagés pour réaliser ses missions.

Le candidat devra apporter des éléments d'information sur des missions de nature équivalente qu'il aurait déjà réalisée.

La connaissance dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques est exigée.

### **ARTICLE 3. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. C'est un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les modalités d'exécution du marché sont définies dans le CCP.

### **ARTICLE 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée sur la page de garde.

### **ARTICLE 5. REMISE ET ENVOI DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est indiquée sur la page de garde. Les offres qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le document valant Acte d'Engagement (Pièce 2), à compléter, parapher et à signer.
- le Bordereau des Prix Unitaires (Pièce 4) à compléter et/ou à adapter.
- Mémoire technique et une note méthodologique détaillée du déroulement de l'opération permettant de juger de la qualité des prestations.

## **ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES**

Les critères de jugement des offres sont pondérés tels que :

- Valeur technique et méthodologique, présentation détaillée de la démarche et moyen en personnel qualifié \* : 50 %
- Références dans le domaine de l'eau : 20 %
- Prix des prestations : 30 %  
→ La note sera attribuée avec la formule suivante :  $(P - P_{\min}) / P_{\min}$

\* Le prestataire du présent marché proposera sa stratégie de concertation sous la forme d'une note méthodologique qui détaillera :

- le contenu de la mission de concertation à mener en parallèle de l'étude technique, sous quelle forme (entretiens préalables, groupes de travail, instances de concertation, instance de suivi de l'étude ou autre) et dans quelles conditions (atelier thématique, géographique,...) ;
- le planning des missions demandées, celui-ci sera cohérent avec l'avancée de l'étude technique ;
- nombre de personnes mobilisées pour mener à bien ces missions.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Lors de l'examen des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Maître d'Ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 7. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Monsieur Marchand Lionel  
Trésorerie de Serres  
Rue Varanfrein  
05700 SERRES

## **ARTICLE 8. RETRAIT DES DOSSIERS / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet du SMIGIBA et peut être envoyé

par courrier électronique au candidat l'ayant préalablement demandé. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats pourront contacter :

Carolyne VASSAS – SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité - 05 140 ASPRES SUR BUËCH

Tél.: 09 66 44 21 26 - Fax: 04 92 58 63 16 - Courriel : [cvassas.smigiba@orange.fr](mailto:cvassas.smigiba@orange.fr)

Fait à Aspres sur Buëch, le 12 mars 2012

## **PIÈCE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT**

Entre les soussignés :

Le pouvoir adjudicateur, représentée par :

Monsieur....., Président .....

agissant en vertu de la délibération du ,

d'une part :

Et

Le contractant.....

Adresse.....

Représenté par Monsieur ou Madame :.....

Agissant en qualité de .....

Inscrit au registre du Commerce de.....sous le n°.....

Immatriculé à l'INSEE sous le n°.....

d'autre part , il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1. LE CONTRACTANT, OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés à l'article 44 et suivants du Code des marchés publics ainsi que l'attestation de compétence,

m'engage sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la signature de l'acte d'engagement.

**ARTICLE 2. MODALITES DU CALCUL DES PRIX**

L'évaluation de l'ensemble des prestations résulte de l'application des prix issus du bordereau des prix unitaires.

**Montant en euros**

Appellation	Unité	Nombre minimum	Nombre maximum	Montant unitaire €HT	Montant unitaire €TTC
Mission de conseil pour stratégie de concertation	U	1	1		
Entretiens préalables avec les acteurs locaux	U	10	20		
Animation des instances de concertation	U	6	12		
Animation des comités techniques/pilotage	U	8	12		
Définition d'une stratégie de communication et d'information	U	1	1		

Total des missions (€HT) basé sur les montants <b>minimums</b>	Total des missions (€HT) basé sur les montants <b>maximums</b>	Total des missions (€TTC) basé sur les montants <b>minimums</b>	Total des missions (€TTC) basé sur les montants <b>maximums</b>

Le montant total (avec le nombre minimum) des missions T.T.C. (en lettre) est de :

\_\_\_\_\_ euros T.T.C.

Le montant total (avec le nombre maximum) des missions T.T.C. (en lettre) est de :

\_\_\_\_\_ euros T.T.C.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires du présent marché. Le marché sera, en application des dispositions prévues, traité à prix unitaire.

Les prix comprennent toutes prestations et sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations du marché jusqu'à leur achèvement. Je reconnais, en outre, avoir apprécié sur les lieux l'étendue des travaux à exécuter.

### **ARTICLE 3. DELAIS D'EXECUTION**

**Le délai d'exécution pour lequel je m'engage est de 18 mois.**

Le délai débute à la date fixée dans l'ordre de service prescrivant de commencer la prestation.

### **ARTICLE 4. PAIEMENTS**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titulaire, au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit du compte ouvert :

Au nom de .....

Sous le numéro.....Code Guichet.....

Code Banque.....Clé RIB.....

Banque.....

A.....

L'ensemble des fournitures et prestations sera réglé après réception des travaux. Les fournitures et prestations seront rémunérées par mandat administratif. Le délai de règlement est fixé à 30 jours. Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

### **ARTICLE 5. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

Je m'engage, en outre, à porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage tous les renseignements qui seraient susceptibles de modifier les conditions d'exécution de l'opération et notamment toute modification de la situation de mon entreprise ou ma société. Par ailleurs, je m'engage à souscrire toute assurance de nature à garantir les risques et responsabilités durant l'exécution du marché et d'informer le Maître d'Ouvrage de toutes les modifications qui pourraient intervenir à ce propos.

Le non respect de cette obligation sera considéré comme une faute et constituera une condition de résiliation du marché à mes torts. La notification des dits renseignements devra être effectuée dans les quinze (15) jours suivants le fait générateur débutant l'action.

L'original de l'acte d'engagement conservé par l'administration fait seule foi.



**Fait à Aspres sur Buëch,  
Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)**

**Lu et accepté  
le**

**Visa du pouvoir adjudicateur  
le**

**Le Prestataire  
Cachet et signature**

**Le Président  
Cachet et signature**

## **PIÈCE 3 : CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (C.C.P.)**

### **CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) :**

#### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le :

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité - 05 140 ASPRES SUR BUËCH

Tél.: 09 66 44 21 26 - Fax: 04 92 58 63 16

#### **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE);
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-PI) en vigueur et applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

#### **ARTICLE 3 – DÉLAI OU PÉRIODICITÉ D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LIVRAISON**

Les lieux d'exécution sont mentionnés dans les clauses particulières.

Personne(s) à contacter en cas de difficulté : les représentants du maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 – RETENUE DE GARANTIE**

Il sera pratiqué une retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles 101 à 103 du code des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 - MODE DE RÈGLEMENT**

Le mode de règlement proposé est le mandatement administratif.

### **ARTICLE 8 – LANGUE, MONNAIE**

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français, de même que celles qui apparaissent à l'écran. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.  
La monnaie de compte du marché est l'euro.

### **ARTICLE 9 – PÉNALITÉS**

Les pénalités pour retard sont celles prévues au CCAG-PI.

### **ARTICLE 10 – DEROGATION AU CCAG-PI**

Sans objet.

**Fait à Aspres sur Buëch, le 12 mars 2012.**

**Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)**

## CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP) :

### 1. INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) est un syndicat mixte qui regroupe actuellement 52 communes du bassin versant du Buëch. Le SMIGIBA a été créé en 2003 et la signature du contrat de rivière date du 30 septembre 2008.

Le Buëch, long de 120 km draine un bassin versant de 1 475 km<sup>2</sup> et naît de la confluence du Grand et du Petit Buëch 3 km en amont de la ville de Serres. Le Grand Buëch draine un bassin versant de 333 km<sup>2</sup>. Long de 40 km environ, le Grand Buëch est le bras occidental qui prend sa source sur la commune de Lus-la-Croix-Haute (département de la Drôme). Le Petit Buëch qui draine un bassin versant de 388 km<sup>2</sup> est le bras oriental et prend sa source dans le massif du Dévoluy, il est long de 40 km environ. Le Buëch aval s'étend sur un linéaire de 40 km depuis la confluence des deux Buëch en amont de Serres (Hautes Alpes), jusqu'à son exutoire en amont de Sisteron (département des Alpes de Haute Provence) dans les eaux de la Durance.

Présidé aujourd'hui par Monsieur Jean-Claude GAST, le SMIGIBA est un cadre privilégié de concertation et de prises de décision. Cette structure permet d'appréhender dans la globalité les problématiques et les enjeux inhérents à la mise en place d'une gestion intégrée du Buëch et de ses affluents.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs de cette consultation sont les suivants :

- Mission de conseil dans la mise en place de la stratégie de concertation autour du plan de gestion des alluvions;
- Mission d'animation de réunion.

Les missions décrites ci-dessus s'intègrent dans l'étude technique en cours permettant de définir le plan de gestion des alluvions du Buëch et de ses affluents.

### 3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉTUDE TECHNIQUE D'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

#### 3.1. OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS

Les objectifs de cette étude technique sont de:

- définir des tronçons homogènes en termes de fonctionnement hydromorphologique, d'enjeux de gestion et de protection des milieux aquatiques;
- définir le plan de gestion des iscles en fonction des enjeux concernés: habitations, ouvrages d'art et de protection;
- définir l'espace de liberté pour la mise en place d'action de préservation et de restauration de cet espace.
- définir les modalités d'entretien morphologique du lit au droit des secteurs enjeux. Pour

cela, des profils en long « d'objectifs », des profils en travers et des sections hydrauliques de référence ainsi que des modalités de gestion active du lit seront déterminés.

Elle se compose de 4 phases:

- Phase 1: État des lieux et diagnostic
- Phase 2: Définition des objectifs de gestion
- Phase 3: Programme d'actions
- Phase 4: Réseau de suivi physique

### **3.2. RÉALISATION DE L'ÉTUDE**

Le plan de gestion sera réalisé par le bureau d'études HYDRETTUDES situé à Gap. Le détail concernant ce bureau d'études pourra être fourni au prestataire retenu pour le présent marché. Le maître d'ouvrage et le chef de projet du bureau d'études HYDRETTUDES assisteront aux comités de pilotage et aux comités techniques. Le marché avec HYDRETTUDES comprend une douzaine de réunions. La composition de ces comités sera définie lors de la réunion de lancement du présent marché.

### **3.3. DURÉE DE L'ÉTUDE**

La durée de l'étude technique du plan de gestion des alluvions est approximativement évaluée à 12 mois (hors délais de validation).

- Phase 1 : trois mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 1.
- Phase 2 : trois mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 2.
- Phase 3 : quatre mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 3.
- Phase 4 : deux mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 4.

Cependant, pour des raisons d'organisation des comités de pilotage et des réunions de concertation, cette durée pourra atteindre 18 mois.

L'étude technique a débuté le 28 novembre 2011.

### **3.4. INSTANCES DE SUIVI DE L'ÉTUDE**

Afin d'assurer le suivi de l'étude technique, des comités techniques et des comités de pilotage auront lieu au moins 1 fois par phase.

#### **3.4.1. COMITÉ TECHNIQUE**

Le comité technique se compose des partenaires suivants :

- CG 05
- Agence de l'eau
- CR PACA
- DDT 05
- ONEMA 05

- DREAL
- EDF
- SMIGIBA
- HYDRETTUDES

### 3.4.2. COMITÉ DE PILOTAGE

Le rôle des membres du comité de pilotage sera d'enrichir, d'amender et de valider les propositions. Le comité de pilotage est composé de :

- CG 05
- Agence de l'eau
- CR PACA
- DDT 05
- ONEMA 05
- DREAL
- EDF
- SMIGIBA
- HYDRETTUDES
- Élus locaux

## 3.5. AIRE GÉOGRAPHIQUE

Le périmètre étudié dans le cadre du plan de gestion des alluvions concerne le Buëch et ses principaux affluents. Des actions de gestion des alluvions vont être proposées par le bureau d'études techniques HYDRETTUDES, celles-ci seront hiérarchisées et des secteurs d'intervention seront identifiés.

## 4. CONTENU DE LA MISSION DE CONSEIL ET D'ANIMATION

La mission de conseil et d'animation est répartie en trois phases. A noter que les phases de la mission de conseil et d'animation se déroulent en parallèle des 4 phases concernant l'étude technique.

### 4.1. PHASE 1 DE LA MISSION DE CONSEIL ET D'ANIMATION

La phase 1 de l'étude technique permet de synthétiser les données existantes sur les thèmes du transport solide, de l'hydrologie et de l'hydraulique, de l'écologie...

Dans cette phase, un relevé de la topographie du Buëch et de ses principaux affluents a été réalisé au moyen d'un radar héliporté. Ce relevé permettra d'alimenter les modélisations hydrauliques, les études transport solide, la définition de l'espace de mobilité et des profils d'équilibre et d'objectifs. Le diagnostic des cours d'eau sera proposé en compilant ces données avec le diagnostic du milieu naturel contenant le bilan écologique.

→ Le prestataire du présent marché accompagnera le maître d'ouvrage durant la phase 1 de l'étude technique, c'est à dire la phase de l'état des lieux et du diagnostic. L'objectif étant de repérer les acteurs principaux du territoire (agriculteurs, carriers, hydroélectriciens structures de gestion, collectif de riverains, etc...) et d'étudier leurs enjeux, leurs perceptions du transport sédimentaire du Buëch pour faire le parallèle avec les besoins mis à jour par l'étude technique. L'identification ainsi qu'une écoute de ces acteurs sont attendus à travers des entretiens individuels.

Le prestataire proposera le nombre d'entretien qui lui semble pertinent d'entretiens, au regard de la méthode qu'il préconise. Le nombre aujourd'hui estimé entre 10 et 20 peut donc être réajusté.

Une phase d'écoute serait donc à privilégier à ce stade. Toutefois, en fonction de la stratégie de concertation qui sera définie par le prestataire, celui-ci pourra proposer un autre type d'évaluation préalable.

## **4.2. PHASE 2 DE LA MISSION DE CONSEIL ET D'ANIMATION**

La phase 2 de la présente mission se déroulera au cours des phases 2 et 3 de l'étude technique. L'étude technique s'est fixée les objectifs de gestion suivants :

- assurer la protection des biens et des personnes,
- assurer la continuité écologique avec la continuité du transport sédimentaire pour tendre vers
- un équilibre compatible avec les enjeux (tendre vers le profil d'objectif),
- protéger les milieux aquatiques et particulièrement les annexes hydrauliques (nappes phréatiques, adoux, zones humides),
- gérer au mieux les apports de matériaux lors d'évènements exceptionnels.

→ Au cours de cette phase, la concertation s'établira autour des points suivants :

- la présentation du profil d'objectif ;
- la présentation de l'espace de mobilité ;
- la définition des zones à enjeux.

Ceci dans une perspective d'appropriation du projet par les acteurs locaux. Dans cet objectif, le prestataire proposera une organisation de cette concertation pertinente (par exemple, sous forme de groupes de travail thématique ou géographique).

→ Le prestataire du présent marché assistera le maître d'ouvrage et le bureau d'études techniques dans l'élaboration du programme d'actions et dans la rédaction de celui-ci.

→ Le prestataire devra animer les réunions de concertation et les réunions de suivi de l'étude.

### **4.3. PHASE 3 DE LA MISSION DE CONSEIL ET D'ANIMATION**

Le prestataire proposera une stratégie d'information et une stratégie de communication que le maître d'ouvrage se chargera de mettre en œuvre.

#### **4.3.1. STRATÉGIE D'INFORMATION**

En parallèle de l'étude technique, une information à destination des usagers peut être intéressante et justifiée en fonction de l'état d'avancement de l'étude technique.

→ **Le prestataire proposera une stratégie d'information des usagers et/ou de la population locale sur la durée de l'étude technique. Il précisera les supports, les médias, le détail sur le contenu et le planning.**

#### **4.3.2. STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

L'étude technique conduira à définir des actions de gestion dans la phase 3 et un suivi physique approprié sera proposé dans la phase 4 de l'étude technique pour déclencher les opérations de gestion. En parallèle de ces deux phases, des opérations de communication devront être mises en œuvre sur le réseau de suivi physique retenu et également lors du lancement de travaux d'importance ou sensibles qui auront pu être proposés dans le plan de gestion.

→ **Le prestataire devra proposer une stratégie de communication, en coordination avec les actions de communication prévues au contrat de rivière du Buëch. Dans le cadre de ce marché, le prestataire présente uniquement la stratégie de communication sur le long terme.**

## **5. INSTANCES DE SUIVI ET DE CONCERTATION**

La concertation au cours de l'étude technique du plan de gestion des alluvions se déroule à plusieurs niveaux. On distingue les entretiens préalables, les réunions d'information, les instances de concertation et les instances de suivi de l'étude (comité technique et comité de pilotage).

→ **Le prestataire devra conduire les entretiens préalables et animer les instances de concertation.**

### **5.1. ENTRETIENS PRÉALABLES**

Des entretiens préalables sont nécessaires en amont de l'étude technique pour recueillir auprès des principaux acteurs du territoire leurs propres enjeux et leur perception de question du transport sédimentaire sur le Buëch. Un minimum de 10 entretiens est envisagé.



## **5.2. INSTANCES DE CONCERTATION**

Le prestataire devra proposer les instances de concertation pertinentes pour mener à bien l'étude. Ces instances de concertation permettront de co-produire un diagnostic (phase 1 de l'étude technique), des objectifs de gestion (phase 2 de l'étude technique), un programme d'actions (phase 3 de l'étude technique) et le réseau de suivi physique (phase 4 de l'étude technique).

Les instances de concertation se réuniront entre 6 et 12 fois.

On peut déjà citer les organismes suivants en plus des instances qui constituent les comités techniques :

- Syndicat des carriers
- SAPN
- TOTAL
- EDF
- Chambre d'agriculture 05
- FDSIGE / différentes ASA / différents préleveurs individuels
- CG05 service routes
- RFF
- Office de Tourisme
- Association de Kayak
- Fédération de pêche
- DREAL
- DDT cellule risques

## **5.3. INSTANCES DE SUIVI DE L'ÉTUDE**

Dans le cadre du suivi de l'étude technique, des comités techniques et des comités de pilotage auront lieu. Ces instances de suivi de l'étude se réuniront au moins 1 fois chacune par phase. Les membres de ces deux instances sont présentés dans le paragraphe 3.4. du présent CCTP.

# **6. DÉROULEMENT DE LA MISSION DE CONSEIL ET CONCERTATION**

## **6.1. MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

Le marché se compose des 4 prestations décrites dans le BPU et l'Acte d'Engagement.

## **6.2. DURÉE**

Le marché se déroulera en parallèle de l'avancée du Plan de Gestion. La durée de ce marché est de 12 mois minimum et pourra atteindre 18 mois pour des raisons d'organisation. L'acte d'engagement de ce marché indique une durée de 18 mois.

### 6.3. COMMUNICATION ENTRE PRESTATAIRES

Le prestataire retenu pour ce marché sera étroitement lié au maître d'ouvrage et au bureau d'études HYDRETTUDES qui réalisera le plan de gestion. Le maître d'ouvrage se charge d'informer régulièrement le prestataire du présent marché de l'avancée de l'étude technique afin d'anticiper l'organisation de réunions.

### 6.4. DÉROULEMENT DE LA PRESTATION ET RENDU

#### 6.4.1. ENTRETIENS PRÉALABLES

Le prestataire du présent marché mènera des entretiens préalables ayant pour but de recueillir auprès des personnes sollicitées les enjeux et leur perception de la question du transport sédimentaire sur le Buëch.

Le maître d'ouvrage validera en amont de la démarche les personnes et organismes à consulter en entretien préalable et apportera son aide pour l'organisation de ceux-ci (réservation de salle et envoi des invitations/convocations). Le prestataire dans son offre précisera si le maître d'ouvrage doit assister aux entretiens préalables.

→ **Le prestataire se chargera de rédiger les invitations/convocations.**

→ **Pour chacun des entretiens réalisés, le prestataire rédigera une synthèse sous forme de fiche, la fiche type sera préalablement validée par le maître d'ouvrage.**

#### 6.4.2. MISE EN PLACE DE LA STRATÉGIE DE CONCERTATION

La stratégie de concertation sera élaborée en connaissance des spécificités territoriales et du plan de gestion des alluvions du Buëch et de ses principaux affluents. Le prestataire du présent marché proposera sa stratégie de concertation sous la forme d'une note méthodologique qui détaillera :

- le contenu de la mission de concertation à mener en parallèle de l'étude technique, sous quelle forme (entretiens préalables, groupes de travail, instances de concertation, instance de suivi de l'étude ou autre) et dans quelles conditions (atelier thématique, géographique,...) ;
- le planning des missions demandées, celui-ci sera cohérent avec l'avancée de l'étude technique ;
- nombre de personnes mobilisées pour mener à bien ces missions.

#### 6.4.3. INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI DE L'ÉTUDE

Le prestataire travaillera avec le maître d'ouvrage et le bureau d'études HYDRETTUDES sur l'amélioration de la présentation des résultats techniques. La présentation se fera sous la forme d'un power point réalisé par HYDRETTUDES. Le maître d'ouvrage se chargera de l'organisation de la concertation (réservation de salle, envoi des convocations).

Les réunions de concertation et les réunions de suivi de l'étude seront introduites par le SMIGIBA, l'aspect technique sera présenté par HYDRETTUDES et le prestataire animera les réunions.

Pour les autres réunions telles que les groupes de travail, le prestataire animera la réunion, le

bureau d'études techniques HYDRETTUDES ne sera pas présent et le SMIGIBA le sera si nécessaire.

Dans tous les cas, le compte-rendu sera synthétique, rédigé par le prestataire avant validation par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se chargera de le diffuser.

→ **Le prestataire animera les débats avec un rôle de médiateur.**

→ **Le prestataire rédigera lui-même le compte-rendu des réunions.**

#### 6.4.4. MISSIONS D'INFORMATIONS

Le prestataire proposera dans sa stratégie de concertation un certain nombre d'actions d'informations. Pour toutes ces actions, que ce soient des articles de presse, des réunions publiques, des interviews radios et autres actions, le prestataire s'impliquera pour que l'action soit efficace. Le maître d'ouvrage se chargera de l'organisation. Le prestataire sera sollicité pour la rédaction d'articles.

#### 6.4.5. CADRAGE DE LA MISSION DE CONSEIL ET CONCERTATION

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage sera organisée afin de présenter la stratégie de concertation, d'information et de communication.

En amont des entretiens préalables, le prestataire fournira le listing des structures à rencontrer avec le planning prévisionnel. Le prestataire proposera pour validation au maître d'ouvrage la fiche type de synthèse des entretiens réalisés. Une fois que tous les entretiens préalables auront été réalisés, le prestataire synthétisera sous la forme d'un document synthétique les enjeux et la perception du transport sédimentaire par les usagers. Le prestataire pourra alors adapter après validation par le maître d'ouvrage sa stratégie de concertation pour assurer la réussite de la mission. Une note technique sera alors demandée pour assurer au mieux le suivi de la mission de concertation. Celle-ci sera diffusée par le maître d'ouvrage aux membres assurant le suivi de l'étude.

A l'issue de la phase d'entretien préalable, une réunion de présentation de la stratégie de concertation reformulée pourra être nécessaire, à la demande du maître d'ouvrage ou d'un membre de l'instance de suivi de l'étude.

A l'issue de la mission de concertation, le prestataire rédigera un rapport de synthèse sur le déroulement de la mission en rappelant :

- la stratégie et le phasage de la mission ;
- les personnes rencontrées en entretien préalable en y joignant les fiches de synthèse et la synthèse de tous les entretiens réalisés ;
- les réunions de concertation, groupes de travail et réunions de suivi de l'étude ainsi que tous les comptes rendus validés par le maître d'ouvrage ;
- une synthèse de la mission (retour sur le déroulement, principaux obstacles/difficultés, ce qu'il faut améliorer pour la suite et proposition succincte d'une stratégie de concertation/médiation à l'issue de cette mission) ;
- le planning prévisionnel et le planning réel.

**PIÈCE 4 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

<b>Appellation</b>	<b>Unité</b>	<b>Nombre minimum</b>	<b>Nombre maximum</b>	<b>Montant unitaire €HT</b>	<b>Montant unitaire €TTC</b>
Mission de conseil pour stratégie de concertation	U	1	1		
Entretiens préalables avec les acteurs locaux	U	10	20		
Animation des instances de concertation	U	6	12		
Animation des comités techniques/pilotage	U	8	12		
Définition d'une stratégie de communication et d'information	U	1	1		